

APPEL A PROJETS 2017 : Création artistique en résidences



Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
31 décembre 2017

Contexte

Le Pays Beaunois relève à nouveau le défi de proposer un programme européen LEADER pour la période 2016–2020, bâti cette fois-ci sur la mise en œuvre d'une politique d'accueil d'activités économiques et d'actifs.

Notre territoire connaît en effet une attractivité résidentielle très forte depuis 30 ans ainsi qu'une attractivité économique indéniable, notamment dans le domaine du tourisme. Cette attractivité a pour conséquence l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et la présence d'une clientèle touristique internationale sur une saison relativement longue.

Dans le cadre de la politique d'accueil d'actifs et d'activités économiques, il est nécessaire de mener des actions qui permettent de révéler l'identité de notre territoire afin de susciter l'intérêt, l'attachement et l'appropriation de celui-ci par la population, présente ou nouvelle arrivante. Par ailleurs, territoire d'accueil et de passage de centaines de milliers de touristes chaque année, nous devons sans cesse proposer des activités et animations qui contribueront à attirer et garder ces touristes, futurs ambassadeurs de notre destination.

Le Pays Beaunois souhaite ainsi soutenir les projets culturels qui permettent de relever cet enjeu de la connaissance de l'identité locale et de créer des moments d'échanges, à travers la pratique culturelle, entre habitant « historique », nouvelle population et visiteurs.

Dans cet esprit, plusieurs initiatives se sont déjà mises en place, sur le Beaunois, autour de lieux de résidence pour les artistes venus de l'extérieur du territoire. Ces résidences permettent de développer la présence artistique sur le territoire, renvoyant ainsi aux habitants et visiteurs l'image d'un territoire certes, ancré dans son terroir et ses traditions, mais aussi dynamique et créatif.

Afin d'accompagner cette dynamique, le Pays Beaunois lance un appel à projet annuel « Création artistique en résidence ».

Création artistique en résidence : Définition

Une résidence artistique est la mise à disposition temporaire d'un espace, de fournitures et de moyens techniques à un artiste ou un groupe d'artistes dans un objectif de création artistique.

L'accueil en résidence d'artistes permet :

- d'accueillir des artistes, susceptibles de venir vivre sur le territoire
- aux habitants de bénéficier d'une ouverture culturelle sans cesse renouvelée
- de contribuer à une image attractive du Beaunois

C'est pourquoi, grâce à son nouveau programme européen LEADER, le Pays Beaunois souhaite soutenir des projets de résidences qui :

- mettent en valeur le territoire par une réalisation artistique (création d'œuvres et exposition, spectacles...)

- et permettent de faire découvrir une pratique artistique aux habitants soit dans le cadre d'initiation à une pratique artistique (masters classe), soit dans la participation au processus de création.

Qui peut répondre ?

- Les collectivités territoriales et leur groupement ;
- Les associations ;
- Les établissements publics ;
- Les Chambres consulaires ;
- Les entreprises ;
- Les Syndicats professionnels ou interprofessionnels ;
- Fondations

Quel sont les projets éligibles ?

Le programme LEADER soutiendra uniquement les projets qui :

- s'inscriront dans les pratiques artistiques suivantes : peinture, sculpture, cinéma, photographie, multimédia, musique, danse, cirque, théâtre, auteurs et illustrateurs, artisanat d'art et savoir-faire.
- présenteront un projet artistique défini (programme, public cible,...)
- justifieront du parcours professionnel des artistes et leurs qualifications (CV)
- définiront la durée de la présence des artistes sur le territoire (calendrier)
- poseront clairement une dimension partenariale : les actions seront construites à minima conjointement entre la structure d'accueil et l'(es) artistes(s) résident(s).

Manifestations non éligibles

Expositions d'associations locales et spectacles amateurs non encadrés par des professionnels.
Manifestations populaire (14 juillet, carnaval), brocantes, vide-greniers, marchés aux puces...

Quels sont les critères de sélection ?

Critères de sélection obligatoires :

- **Mise en valeur des spécificités du territoire** : s'appuyer sur le patrimoine local sous toutes ses formes (matériel et immatériel / bâti ou naturel) pour contribuer à l'amélioration de l'image du territoire.
- **Association de la population locale** à travers des actions de médiation : organisation de temps d'accueils réservés à la population pour une initiation à l'art et/ou participation des habitants à la création d'une œuvre.
- **Mise en place d'une politique de communication adaptée** (rayonnement à l'échelle au moins intercommunale).
- Production qui **reste sur le territoire** ou production **itinérante qui mette en valeur le territoire** à l'extérieur.

Les critères de sélection optionnels

- Prise en compte des problématiques d'accessibilité (moteur, visuel, auditif, mental)
- Caractère touristique du projet
- Caractère innovant du projet
- Création d'une mixité générationnelle ou sociale

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- **Frais de communication** : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication.
- **Prestations intellectuelles**
- **Frais de rémunération de l'artiste**
- **Acquisition de matériel** (fournitures liées à la production)
- **Frais d'organisation d'événements** : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (sur justificatifs).

Attention !

Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire) avant d'avoir été retenu, **rend l'ensemble de l'opération inéligible**. En cas de nécessité, un accusé de réception sera transmis au porteur de projet, ce qui lui permettra de débiter les travaux mais ne constituera en rien un accord de subvention.

Quelles sont les dépenses non éligibles ?

- Frais de SACEM et autres taxes
- Frais de fonctionnement de la structure porteuse
- Assurances
- Transport des œuvres

Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets, bénéficiaires de l'aide devront s'engager à :

- Communiquer sur le financement européen LEADER et les cofinancements publics ;
- Fournir au Pays Beaunois à titre gracieux les images liées à la Résidence d'Artistes pour une diffusion sur tous types de supports (papier ou dématérialisé ou presse).

Modalités de sélection

- Les projets seront d'abord soumis à une commission technique réunissant des spécialistes qui émettra un avis sur la qualité artistique et pédagogique des projets.
- Les projets seront ensuite soumis au Comité de programmation LEADER qui retiendra les projets et émettra un avis définitif sur le montant de la subvention.

Montant de l'aide et autres financements possibles

- Le programme LEADER accompagnera les projets qui sont :
Soit portés par une structure publique
Soit portés par des porteurs de projets privés mais qui bénéficient de co-financements publics
- L'aide LEADER se situera entre 20% et 80 % du montant total du projet, en fonction des autres co-financiers publics et du montant du projet.

L'autofinancement qu'apportent les communes et les établissements publics peut être considéré comme un financement public.

Echéancier et constitution du dossier

Pour plus de renseignement, les porteurs de projets peuvent s'adresser au Pays Beaunois qui les accompagnera dans leur démarche de recherche de financement.

Il est recommandé de contacter le Pays Beaunois, le plus en amont possible du projet afin de bénéficier d'un accompagnement sur le fond et la forme. Ce contact vous permettra également de recueillir un premier avis sur l'éligibilité de l'opération proposée.

Le dossier de candidature est :

- Téléchargeable sur le site internet : <http://paysbeaunois.org/> - Rubrique « Notre Territoire - LEADER »
- Disponible sur simple demande au Pays Beaunois.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 décembre 2017

Sélection des projets : janvier 2018

Contact : Sophie Bobard, gestionnaire du programme LEADER, 03 80 24 57 99, contact@paysbeaunois.org.